



académie

bulletin académique



n° **535**



du 5 septembre 2011

SOMMAIRE

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Aide et accompagnement des personnels	1
Division Financière	
- Report de la mise à disposition du logiciel GFC intégrant les normes SEPA pour les fichiers de payement	3
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés - Recueil des candidatures - Année scolaire 2011-2012	6
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- « L'échange de deux trimestres » Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe adossé au dispositif « Brigitte Sauzay » - Campagne 2012	8
- Enseignement professionnel - Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2012	11
- Volontariat franco-allemand en milieu scolaire - OFAJ	14

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)

DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/11-535-62 du 05/09/2011

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Véronique Biancotto - Psychologue Clinicienne - Tel : 04 42 91 71 26 e-mail : veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr - Anne Touzouli - Conseillère d'Orientation Psychologue - Tel : 04 42 91 71 31 e-mail : anne.touzouli@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat DRRH : 04 42 91 70 50

1. LA STRUCTURE D'ACCUEIL, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cette offre d'écoute et d'accompagnement psychologique répond à des demandes exprimées par les personnels d'être soutenus lors de situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Dans ce cadre, tous les personnels peuvent faire cette démarche, dès les premiers signes de difficulté, et prendre rendez-vous directement auprès de Véronique Biancotto, psychologue clinicienne et psychanalyste.

Il est possible de bénéficier de cette offre de façon ponctuelle ou suivie, à titre individuel et dans la plus stricte confidentialité.

Réception sur rendez-vous :

Mercredi à l'Inspection Académique à Marseille / Tel : 04 91 99 68 31

Jeudi et vendredi au Rectorat à Aix-en-Provence / Tel : 04 42 91 71 26

Les rendez-vous peuvent aussi être pris auprès du Secrétariat DRRH / 04 42 91 70 50

2. ANALYSE DES PRATIQUES AUTOUR DE LA GESTION DES CONFLITS : FORMATION

Pour tout renseignement :

- consulter le PAF ou le bulletin académique spécial formation N°243 du 30 mai 2011, page 18, annexe 12.
- ou encore, téléphoner au 04 42 91 71 26 ou 04 42 91 70 50.

3. MISSION BILAN -CONSEIL ORIENTATION- CARRIERE

Cette offre d'accompagnement professionnel, en évolution depuis sa création en 2000, portée par la DRRH, illustre le volet Ressources Humaines du projet académique ainsi que les moyens dédiés à cette ambition dans l'académie d'Aix Marseille et confirme la volonté de mise en œuvre des mesures ministérielles (notamment celles du Pacte de carrière).

L'activité de la mission se décline sous forme d'entretien individuel, d'ateliers collectifs et de sessions d'information afin de répondre à la demande des personnels (démarche bilan / entretiens de carrière 2ans-15 ans / entretiens de situation).

La démarche est personnelle et vise à soutenir l'analyse des expériences, du parcours professionnel, du rapport au métier pour définir éventuellement un projet de changement professionnel et/ou de formation et/ ou clarifier des questionnements professionnels.

Elle est donc destinée aux personnels qui souhaitent réfléchir à une évolution professionnelle, un désir de changement d'activité ou à leur vécu dans le travail.

Toute demande d'accompagnement s'établit par un contact, auprès du secrétariat DRRH ou de Anne Touzouli, Conseillère d'Orientation Psychologue - CMC et par une demande motivée adressée au DRRH - Fabrice Gérardin- (courrier et questionnaire préalable).

Selon les cas, un relevé de conclusions co écrit et co signé, avec le bénéficiaire, peut être transmis aux services administratifs opérationnels (DAFIP/DIPE), avec l'accord de l'intéressé.

Réception dans la limite des possibilités d'accueil :

Lundi, (matin, accueil téléphonique), mardi et mercredi au Rectorat- Aix-en-Provence

Tel : 04 42 91 71 31

Jeudi, vendredi au CIO de Vitrolles / (155 Av Itzhak Rabin 13127 Vitrolles)

Tel : 04 42 79 72 38

4. LA CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN TELEPHONIQUE : 04 42 91 75 50

Du lundi au vendredi une ligne téléphonique est à la disposition des personnels qui souhaitent parler d'une difficulté rencontrée dans leur vie professionnelle ou personnelle, dans le plus strict anonymat.

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/11-535-520 du 05/09/2011

REPORT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL GFC INTEGRANT LES NORMES SEPA POUR LES FICHIERS DE PAYEMENT

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

L'objectif de la migration complète aux normes SEPA du logiciel de gestion financière et comptable des EPLE annoncé pour le 1^{er} janvier 2012 est reporté au 1^{er} janvier 2013.

Son expérimentation dont le démarrage était prévu au 1^{er} septembre 2011 est donc à son tour différée selon des modalités et un calendrier qui seront communiquées ultérieurement.

Les motifs de ce report reposent sur l'opportunité de mettre à jour et d'harmoniser préalablement la fonctionnalité « paiement » de GFC.

Veuillez trouver dans ce courrier de la DAF A3 du Ministère, les informations nécessaires à la simplification des modes de paiement pour les EPLE, code par code.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

La simplification des modes de paiements

Les modes de paiements actuels seront simplifiés pour les établissements implantés en métropole et DOM de la façon suivante :

Code	Libellé actuel	Futur libellé
1	CNE	supprimé
2	Caisse d'épargne	supprimé
3	Virement bancaire	Virement bancaire SEPA
4	TP, TG, recettes municipales	supprimé
5	Crédit municipal	supprimé
6	Chèque trésor	Chèque trésor
7	Perception, recettes finances	supprimé
8		Autres (nouveau)
99	Etranger	Virement NON SEPA

Le mode de paiement « 8 – Autres » permet de traiter indifféremment les cas de paiement par prélèvement, par carte bancaire et dans le cadre de la compensation du comptable.

Actuellement, quelque soit le mode de paiement utilisé, l'opération peut être traitée « pour ordre » (pour exemple, cas de la compensation du comptable) en fonction du compte de paiement choisi.

Ce nouveau mode de paiement se substituera à l'indication « pour ordre » de la zone « domiciliation » actuelle de GFC.

L'intégration des normes SEPA dans GFC et l'impact sur les règlements peut se résumer de la façon suivante :

Métropole et DOM

Code	Mode de paiement	Coordonnées bancaires	Compte de paiement (par défaut)	Modalités de Règlement Documents
3	Virement bancaire SEPA	<u>IBAN + BIC obligatoires avec contrôle de saisie</u>	<u>5159</u>	Fichier de règlement transmis via EFCI + Bordereau de transmission SCT + liste des règlements
6	Chèques Trésor	<u>IBAN + BIC facultatifs pas de contrôle de la saisie</u>	<u>5159</u>	Liste des règlements par chèques trésor (inchangé)
8	Autres	<u>IBAN + BIC facultatifs pas de contrôle de la saisie</u>	<u>5159</u>	Liste des règlements « Autres »
99	Virement Etranger (NON SEPA)	<u>IBAN + BIC facultatifs pas de contrôle de la saisie</u>	<u>5159</u>	Liste des règlements non sepa (correspond à la liste actuelle des virements à l'étranger)

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/11-535-96 du 05/09/2011

MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES - RECUEIL DES CANDIDATURES - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

Référence : BO n° 30 du 25.08.11 - Circulaire n° 2011-113 du 25.07.11

L'organisation des modules de formation d'initiative nationale pour la scolarisation des élèves handicapés est reconduite, pour l'année scolaire 2011-2012, selon les modalités suivantes.

Conformément à la circulaire citée en référence :

1. **Les candidatures des personnels du second degré sont adressées, s/c le chef d'EPL, au Service académique de la formation (SAF), à l'attention du Délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique (cf pièce jointe)**

au plus tard, à la date du lundi 3 octobre 2011

2. **Les candidatures des personnels du premier degré sont recueillies par les IEN ASH, selon une procédure arrêtée et mise en œuvre par les services départementaux des inspections académiques.** Les candidatures retenues par les services départementaux sont adressées au SAF-Ingénierie avant le mercredi 12 octobre, pour inscription GAIA et validation de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission des inspections académiques ou du SAF-Administration selon qu'ils relèvent du 1^{er} ou du 2nd degré.

La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de formation, départementale ou académique.

PJ : fiche d'inscription 2nd degré
(fiche d'inscription 1^{er} degré : voir procédure départementale)

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

ENSEIGNEMENT SPECIALISE – SECOND DEGRE

Fiche de candidature à un module de formation d'initiative nationale (MFIN)

Exclusivement personnels du 2nd degré

NB : La participation à un module de formation vaut engagement de mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

BO n° 30 du 25.08.11

Etablissement :	Ville	RNE : ce....
Nom et Prénom de l'enseignant :		Adresse mel :
Grade et discipline :		
Certification 2CA-SH, option:		
Stages ASH suivis au cours des deux dernières années (nature, durée) :		
Signature		

Identifiant et intitulé du module sollicité (2 vœux maximum):
Vœu n° 1 :
Vœu n° 2 :

Motivations du candidat (argumentation et finalités de la formation : parcours individuel de formation ; projet de réinvestissement au service de la politique académique de formation ...) :

Avis du chef d'établissement
Date et Signature

A retourner pour le **lundi 3 octobre 2011, délai de rigueur**
à Rectorat-SAF Ingénierie, par télécopie au **04 42 93 88 98** ou par courriel à l'adresse ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/11-535-256 du 05/09/2011

« L'ÉCHANGE DE DEUX TRIMESTRES » PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DES PARTENARIATS ACADEMIQUES AVEC LES LÂNDER DE HAMBOURG ET DE BASSE-SAXE ADOSSÉ AU DISPOSITIF « BRIGITTE SAUZAY » - CAMPAGNE 2012

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : DAREIC - Inspection pédagogique régionale d'allemand - Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec la ville hanséatique de Hambourg le 14 juillet 2005 et avec le Land de Basse-Saxe le 4 décembre 2009 l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 12 semaines (nouvelles directives de l'OFAJ à partir du 1^{er} janvier 2012). Sont concernés particulièrement tous les élèves de la 4^{ème} à la seconde ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand.

Nos élèves voyageront en groupe avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

-par les familles et les établissements hambourgeois candidats du samedi 31 mars au samedi 23 juin 2012,

-par les familles et les établissements candidats de Basse-Saxe du vendredi 20 avril au vendredi 13 juillet 2012.

En retour, en réciprocité,

- les élèves hambourgeois seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 7 septembre au 1^{er} décembre 2012,
- les élèves du Land de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 8 septembre au 1^{er} décembre 2012.

Procédure de candidature :

Dans un premier temps du 5 septembre au 15 octobre 2012 et quelle que soit la destination, tous les élèves postulants feront leur inscription en ligne à l'adresse suivante :

www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance du cahier des charges de l'inscription et d'imprimer les consignes. Les indications fournies à l'adresse indiquée ci-dessus sont clairement détaillées en français. Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Les 3 exemplaires du dossier de candidature bilingue dûment renseigné, daté et signé, accompagné de la recommandation de l'établissement scolaire sont à renvoyer par le chef d'établissement à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic pour le 27 octobre 2011, délai de rigueur.

Une fois les binômes créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Hambourg, qui gère ce programme, les élèves dont la demande n'aura pas pu être satisfaite à ce stade seront dirigés vers l'application informatique de notre partenaire de Basse-Saxe où ils pourront déposer leur candidature du 19 novembre au 15 décembre 2011. Un courrier spécifique sera adressé aux parents concernés.

Mi-janvier 2012, les binômes seront créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Basse-Saxe.

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- pour le Land de Hambourg : à partir du 19 novembre 2011
- pour le Land de Basse-Saxe : à partir de fin janvier 2012.

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage – peut être accordée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du programme Brigitte Sauzay et sera versée après l'échange, sur présentation par l'élève du compte rendu de son séjour et d'un certificat de scolarité attestant la présence aux cours établi par l'établissement allemand d'accueil.

Ces documents doivent être adressés en pièces originales à l'OFAJ et copie à la DAREIC.

Attention : La demande de subvention, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de la famille, est à renseigner après l'attribution du correspondant allemand et sera renvoyée, dûment datée et signée, par l'établissement en deux exemplaires à la DAREIC. Toute demande de subvention non renseignée correctement sera renvoyée à l'établissement.

Aspects pédagogiques :

a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :

- le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études ;
- leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;
- l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;
- les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées.

b- suivi pédagogique :

- l'établissement d'accueil coopère avec l'établissement d'origine en vue d'élaborer un programme pédagogique qui tienne compte du niveau, des besoins individuels et des souhaits de l'élève concerné ;
- les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours. Dans toute la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle. L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe, le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

Conseils pour remplir le dossier de candidature :

Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour 24 semaines d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.

NB : Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidatures présentés par les deux Länder Hambourg et Basse-Saxe, l'académie s'efforcera, dans le cadre de ses réseaux de partenaires, de fournir à chacun un correspondant allemand ; la destination du Land du Bade-Württemberg pourra alors être proposée ; pour cette destination, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle. En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de ces dispositions.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/11-535-257 du 05/09/2011

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2012

Référence : BO n° 28 du 14 juillet 2011 <http://www.education.gouv.fr/cid56823/menc1100281n.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale et par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle (SFA) de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour l'enseignement technologique et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation

I – Cadre général des échanges :

1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet d'études professionnelles ;
- baccalauréat professionnel ou technologique et tout diplôme de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art ;

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévus au référentiel pour chacun de ces diplômes.

2 - Objectifs prioritaires :

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle : favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

Le SFA adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'Europass mobilité. Les établissements s'engagent à renvoyer ces documents au SFA avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque candidat de recevoir l'attestation à l'issue du séjour.

III – Rappel important :

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

1-Demande du dossier de candidature :

Les établissements intéressés par un échange – **1^{er} demande et renouvellement** - demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA

Monsieur le délégué français,
secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle
Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken

ou à l'adresse électronique suivante : info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :

téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,

et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

2-Envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissements :

a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour **le 9 septembre 2011, délai de rigueur.**

b) après classement des dossiers avec les corps d'inspection, la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 30 septembre 2011.

3-Sélection des candidatures et information des établissements:

a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand

b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant octobre 2011 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.

- c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.
- d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au **plus tard six semaines** avant la date prévue pour le début de l'échange.
Une copie sera adressée à la DAREIC.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

2. Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

3. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

DFS/SFA

Monsieur le Délégué français

secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle

Villa Europa, Kohlweg 7, D-66123 Saarbrücken

ou à l'adresse électronique suivante : info@dfs-sfa.org

Pour information, coordonnées téléphoniques du SFA :

téléphone : 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie : 00 49 / 681 501 12 13,

et site internet : <http://www.dfs-sfa.org/francaise/index.htm>

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA. (cf. modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/11-535-258 du 05/09/2011

VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND EN MILIEU SCOLAIRE - OFAJ

Référence : <http://www.education.gouv.fr/cid53063/mene1000787x.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

L'Office franco-allemand pour la jeunesse coordonne depuis 2007 un programme de Volontariat franco-allemand qui s'appuie sur les dispositifs de volontariat français (Service civique) et allemand (FSJ et FÖJ) existants. Ce programme permet aux jeunes volontaires, âgés de 18 à 25 ans, de réaliser des missions d'une année dans des associations d'éducation populaire, de vivre une expérience de mobilité dans le pays partenaire et d'améliorer leurs compétences linguistiques. Le Ministère de l'éducation nationale a signé le 7 juillet 2010 une convention avec l'Agence du service civique.

Dans ce cadre et à partir de la rentrée 2012, de jeunes allemands parlant français (niveau A2/BA du CECRL1) pourront effectuer leur volontariat au sein d'établissements scolaires français d'enseignement général, technologique et professionnel et de centres de formation d'apprentis.

12 établissements français seront sélectionnés pour accueillir un volontaire allemand ; le volontaire effectuera une mission de 10 mois et sera présent dans l'établissement 24 heures hebdomadaires. La mission du volontaire sera de faciliter l'ouverture européenne et internationale de l'établissement d'accueil ; il contribuera à la mise en œuvre de projets de coopération et enrichira la vie scolaire de l'établissement en animant, selon son profil, des activités scolaires et extrascolaires. Le contenu précis de la mission sera défini en fonction des besoins de l'établissement et des capacités et compétences du volontaire. Le volontaire sera accompagné par un tuteur, nommé par le chef d'établissement qui le guidera tout au long de sa mission et veillera à sa bonne intégration au sein de l'établissement.

L'établissement scolaire devra contribuer au financement du logement du volontaire à hauteur de 100 euros minimum ; les candidatures des établissements qui pourront mettre à disposition un logement seront privilégiées ; le repas du midi sera également à la charge de l'établissement.

Calendrier de mise en œuvre :

- à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- les établissements scolaires intéressés téléchargent le dossier de candidature sur le site : <http://www.volontariat.ofaj.org>

-11 octobre 2011 :

- réunion d'information organisée par l'OFAJ à Paris pour les établissements qui auront manifesté leur intérêt auprès de l'OFAJ avant le 25 septembre 2011 (prise en charge par l'OFAJ des frais de transport d'une personne par établissement)

-jusqu'au 15 novembre 2011 :

- envoi des dossiers de candidatures des établissements scolaires à l'adresse suivante : volontariat@ofaj.org

- décembre 2011 :
 - instruction des dossiers et sélections des 12 établissements par une commission franco-allemande
- de janvier à mai 2012 :
 - demande d'agrément par les établissements sélectionnés auprès de l'Agence du service civique (accompagnement OFAJ)
- mai 2012 :
 - réception par les établissements sélectionnés de plusieurs candidatures de volontaires qu'ils classeront par ordre de préférence
 - renvoi par les établissements scolaires à l'OFAJ de la liste des volontaires classés par ordre de préférence
- fin mai-début juin 2012 :
 - attribution du volontaire à l'établissement scolaire
- mi-septembre 2012 :
 - accueil du volontaire dans l'établissement scolaire. Il aura suivi préalablement une formation de 15 jours organisée par l'OFAJ.

Pour toute question concernant de programme, les établissements peuvent contacter par courriel :
-Monsieur Karl Boudjema à l'Office franco-allemand pour la jeunesse à l'adresse suivante :
boudjema@ofaj.org

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille